

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation des orientations et thèmes relatifs à
la formation en cours de carrière, au niveau macro, des
membres du personnel des établissements d'enseignement
fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2011-2012**

A.Gt 10-11-2010

M.B. 25-01-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, notamment l'article 8 § 1^{er};

Considérant la proposition de plan de la Commission de pilotage du 21 septembre 2010 quant aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants pour l'enseignement fondamental dans tous les réseaux d'enseignement;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les thèmes et orientations prioritaires relatifs aux formations organisées au niveau macro pendant l'année scolaire 2011-2012 sont les suivants :

1° Formations volontaires :

Priorités de premier rang

a. Réflexion pédagogique centrée sur le développement des compétences par l'élaboration de séquences d'apprentissage et l'utilisation des outils d'évaluation en lien avec les référentiels, notamment :

- élaboration de séquences d'apprentissage (pédagogie différenciée, évaluation formative et certificative des connaissances et des compétences, pratiques de continuité), en lien avec les socles de compétences. Une attention particulière sera accordée à l'éveil scientifique et à la construction de concepts «clés» en mathématiques;

- détection des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation (lecture, écriture, et mathématiques);

- didactique des contenus disciplinaires.

b. Apprentissage du français comme langue de l'enseignement (maîtrise du français permettant l'accès aux apprentissages scolaires, au-delà d'un simple usage de communication), notamment pour les enseignants exerçant dans les classes-passerelles et dans les classes à majorité d'élèves issus de l'immigration ou issus d'un milieu culturel présentant un niveau de langue en décalage avec celui de l'école.

c. Formations liées au développement de compétences permettant d'assurer une continuité pédagogique et une liaison entre l'enseignement



fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire.

d. Formations liées au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier.

e. Formations relatives à la mise en place des nouvelles réformes du Gouvernement : le décret «Evaluations externes», l'intégration, l'immersion

f. Formations à destination des enseignants débutants, prioritairement à ceux qui n'ont pas une formation pédagogique initiale.

Priorités de second rang

a. Actualisation des connaissances en lien avec les socles de compétences.

b. Formations de type sociologique centrées sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire et l'éducation à la citoyenneté :

- l'éducation intégrant la prise en compte de la dimension de genre et ouverte à la diversité sexuelle et culturelle;
- l'éducation aux médias;
- l'éducation à la citoyenneté en ce compris la mise en oeuvre de projets pluridisciplinaires citoyens et l'animation de conseils d'élèves,...;
- l'éducation au développement durable.

c. Formations à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

d. Formations à l'attention des maîtres de stage pour les préparer à l'accompagnement des futurs instituteurs.

2° Formations obligatoires :

a. Dans le cadre des évaluations externes non certificatives et plus particulièrement dans la correction de celles-ci : analyser les principaux types d'erreurs mis en évidence lors de la correction des épreuves, la recherche d'explications, l'élaboration de pistes de remédiation immédiate.

b. Une attention particulière sera apportée à l'organisation de formations obligatoires spécifiques aux membres du personnel exerçant une fonction de maître spécial d'éducation physique, de maître de seconde langue, de maître de religion ou de morale :

* pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux d'éducation physique :

- élaboration de séquences d'apprentissage en lien avec les socles de compétences;
- détection des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation;

* pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux de seconde langue :

- élaboration de séquences d'apprentissage en lien avec les socles de compétences;
- détection des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation (communication).

* pour ce qui concerne la formation des maîtres de religion ou de morale :

- élaboration de séquences d'apprentissage.



Article 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 novembre 2009 portant application de l'article 8, § 1^{er}, du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire.

Article 3. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 novembre 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET